

ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du nouvel adjoint, Bernard SAURAT, en date du 9 février 2023,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, en date du 16 février 2023 lui confiant les domaines « Travaux, Cadre et qualité de vie »,
Vu la délibération du 19 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées section AZ n° 236, 238, 239 et 241 qui représentent respectivement 342m², 21m², 91m² et 3m² (soit un total de 457m²) contre les parcelles privées cadastrées section AZ n° 232 et 247 représentant respectivement 693m² et 326m² (soit un total de 1.019m²) et autorisé Mr le Maire à signer tous les documents inhérents à l'échange.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature spécifique de l'échange ci-dessus visé,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Bernard SAURAT, deuxième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de : **L'acte notarié à conclure entre la ville de Balma et l'indivision constituée par les familles RAUZY, SALLES et RICARD, en leur qualité de propriétaires indivis, ayant pour objet l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées section AZ n° 236, 238, 239 et 241 représentant respectivement 342m², 21m², 91m² et 3m² (soit un total de 457m²) contre les parcelles privées cadastrées section AZ n° 232 et 247 représentant respectivement 693m² et 326m² (soit un total de 1.019m²).**
- Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la ville.
- Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- L'intéressé pour notification.

Fait à Balma, le 20 septembre 2024

Notifié à l'intéressé le : 23.09.24

Signature :



Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole



Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture
le :